

## Séance du 4 avril 2019

L'an 2019, le jeudi 4 avril 2019 à 9 heures 30, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard sous la présidence de Monsieur le Président, Lionel de RAFELIS. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 29 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés 29/03/2019.

**Présents** : M. de RAFELIS Lionel, Mme BARRIERE Danielle, M. BENEDIC Marc, M. BURON Jocelyn, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme DESAVEINES Florence, Mme DROUET Danièle, Mme KONNERADT Denise, M. LEMIERE Guy, Mme LE GLOANEC Maryse, M. TOUCHARD Alain, M. VOUETTE Michel, Mme REUILLARD Monique

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GUILMIN Françoise à Mme KONNERADT Denise, Mme BOURGOIN Ghislaine à Mme DROUET Danièle, M. DUPUIS Thierry à M. TOUCHARD Alain, Mme HUSSON Françoise à M. VOUETTE Michel.

**Excusés** : Mme MELZASSARD Corinne, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme MORATA Emilande, Mme RODRIGUEZ Andrée, Mme SCHULER Denise, M. VONNET Roland

**A été nommée secrétaire** : M. VOUETTE Michel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 13 administrateurs + 4 pouvoirs
- Nombre de votants : 17

**Date de la convocation** : 29/03/2019

**Date d'affichage** : 29/03/2019

**Actes rendus exécutoires** : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2019 ;
- III. Délibérations :
  - 1) Adoption du tableau des effectifs par la création de deux postes ;
  - 2) Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal du CIAS 3CBO ;
  - 3) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe de la MARPA 3CBO ;
  - 4) Approbation du compte administratif 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO ;
  - 5) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la MARPA 3CBO ;
  - 6) Adoption du budget primitif 2019 du CIAS - Budget principal ;
  - 7) Adoption du budget primitif 2019 MARPA 3CBO - Budget annexe ;
  - 8) Virement budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe MARPA ;
  - 9) Adoption du nouveau "contrat de séjour" et " avenant au contrat de séjour » suite à mise à jour ;
  - 10) Adoption de la convention de groupement de commandes à passer entre la 3CBO et le CIAS en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires ;
  - 11) Demande de subvention pour la réalisation d'animations en faveur du maintien de l'autonomie des résidents de la MARPA.
- IV. Questions diverses.

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Michel VOUETTE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2019**

Monsieur Alain TOUCHARD souhaite faire une remarque sur le compte rendu de la séance du 14 février 2019. Il souhaite éclaircir le point n°4 de l'ordre du jour de la séance du 22 février. Il explique que 3 éléments influent sur le calcul du loyer que la MARPA versé à VALLOGIS :

- Le montant de l'annuité de l'emprunt, qui est progressivement en augmentation ;
- Les charges générales qui sont de 0,1 % du prix de revient de l'ensemble (lui-même indexé sur l'indice de la construction) ;
- La provision pour travaux (PCRC) qui est de 0,3 % du coût du bâtiment, dont l'augmentation de 0,1 % chaque année est plafonnée au taux de 1%, atteint en 2020.

Monsieur Alain TOUCHARD informe les membres du conseil d'administration du CIAS, qu'il rencontre avec Madame Denise KONNERADT les représentants de VALLOGIS afin de négocier ce loyer, l'après-midi même. Il demandera également des informations sur les sommes versées au titre de la Participation pour Couverture de Renouvellement des Composants (PCRC) afin de connaître l'affectation de ce qui a déjà été reçu de l'association ainsi que le programme des travaux à venir. Monsieur Alain TOUCHARD souhaite également que soit étudiée la possibilité de faire un remboursement anticipé volontaire par VALLOGIS au titre de la Caisse des Dépôts. Il y aurait bien évidemment une pénalité (environ 30 000 €). Il propose de se renseigner auprès des banques pour un emprunt du CIAS (garanti par la 3CBO), l'objectif serait d'obtenir un taux inférieur, qui permettrait de contenir la progressivité du loyer payé à VALLOGIS.

Les autres membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur la rédaction du compte rendu.

### III. Délibérations

#### 1) Adoption du tableau des effectifs par la création de deux postes - D2019-005

Madame Denise KONNERADT, Vice-présidente du CIAS explique que 2 agents ont quitté leur poste à la MARPA Sainte Rose d'Ervauville. Aussi, il convient de créer les postes nécessaires au CIAS de la 3CBO afin de pouvoir recruter les agents nécessaires au fonctionnement de la MARPA et de remplacer les agents partants pendant leurs congés de fin de service. Il s'agit de deux postes d'agent social supplémentaires. Il est donc proposé de créer ces deux postes et d'approuver le tableau des effectifs correspondant. Les membres sont favorables.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu les délibérations D2018\_011 et D2018\_014 portant adoption du tableau des effectifs du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes d'agent social ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois		Grades	Postes autorisés
Filière Médico-Sociale	Social	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	2
		Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1
		Agents sociaux	Agent social	7

## 2) Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO - D2019-006

Madame Denise KONNERADT indique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budgets votés, principal et annexe.

Elle précise que ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI. Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration, préalablement à l'approbation du compte administratif. Ce premier examen du Conseil d'Administration est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est donc proposé aux membres du CA d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3 CBO. Les membres n'émettent aucune remarque.

### Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal du CIAS de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2018 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2018 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal du CIAS de la 3CBO, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe MARPA - 3CBO - D2019-007**

Au même titre que pour la délibération précédente, Madame Denise KONNERADT indique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budgets votés, principal et annexe.

S'agissant du budget annexe MARPA, elle propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget annexe MARPA. Les membres n'émettent aucune remarque.

#### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter ce budget annexe au titre de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget annexe MARPA, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe MARPA pendant l'exercice 2018 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget annexe MARPA.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe MARPA dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2018 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe MARPA, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Approbation du compte administratif 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO - D2019-008**

Madame Denise KONNERADT explique à l'assemblée que le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur (le Président) et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

L'Ordonnateur (le Président) doit soumettre le compte administratif au Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote du Conseil d'Administration, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant. Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès le budget primitif 2019 du CIAS de la 3CBO.

Monsieur Lionel de RAFELIS, Président du CIAS de la 3CBO, quitte la séance et ne prendra pas part au vote. Madame Monique REUILLARD doyenne d'âge de l'assemblée, est alors désignée comme président de la séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2018. Les membres de l'assemblée peuvent ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Le compte administratif présenté est celui concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO pour l'année 2018.

Les membres n'émettent aucune remarque.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2018 du budget principal du CIAS la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

Madame Monique REUILLARD, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président du CIAS de la 3CBO :

CIAS 3CBO - 45 - CIAS 3CBO		CA 2018	
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	<b>A</b> 42 780,00	<b>G</b> 50 000,00
	Section d'investissement	<b>B</b> 0,00	<b>H</b> 0,00
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b>	Report en section de fonctionnement (002)	<b>C</b> <i>(si déficit)</i>	<b>I</b> <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	<b>D</b> <i>(si déficit)</i>	<b>J</b> <i>(si excédent)</i>
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		42 780,00 = A+B+C+D	50 000,00 = G+H+I+J
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)</b>	Section de fonctionnement	<b>E</b> 0,00	<b>K</b> 0,00
	Section d'investissement	<b>F</b> 0,00	<b>L</b> 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	0,00 = E+F	0,00 = K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	42 780,00 = A+C+E	50 000,00 = G+I+K
	Section d'investissement	0,00 = B+D+F	0,00 = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>	42 780,00 = A+B+C+D+E+F	50 000,00 = G+H+I+J+K+L

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

à l'exception du Président du CIAS de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,



- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal du CIAS de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2018 budget principal du CIAS de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe MARPA - D2019-009

Au même titre que pour la délibération précédente, Monsieur Lionel de RAFELIS, Président du CIAS de la 3CBO, quitte la séance et ne prendra pas part au vote. Madame Monique REUILLARD doyenne d'âge de l'assemblée, est alors désignée comme président de la séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe MARPA présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2018. Les membres du Conseil d'Administration peuvent ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Le compte administratif présenté est celui concernant l'exécution du budget annexe MARPA pour l'année 2018.

Les membres n'émettent aucune remarque.

#### Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe MARPA établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Comptable assignataire ;

Madame Monique REUILLARD, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2018 du budget annexe MARPA dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président du CIAS de la 3CBO :

450006028 Code FINE SS		CIAS 3CBO MARPA 3CBO			CA 12	2018 E SMS
<b>Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire</b>						
	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
<b>Totaux</b>	<b>Budget exécutoire n</b>	<b>Réel n</b>	<b>Ecart</b>	<b>Budget exécutoire n</b>	<b>Réel n</b>	<b>Ecart</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT</b>						
<b>MARPA 3CBO</b>		0.00 €			35 400,33 €	
Total général		0.00 €			35 400,33 €	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>MARPA 3CBO</b>	405 885,00 €	106 483,34 €	-299 401,66 €	405 885,00 €	136 622,88 €	-269 262,12 €
Total général	405 885,00 €	106 483,34 €	-299 401,66 €	405 885,00 €	136 622,88 €	-269 262,12 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

à l'exception du Président du CIAS de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe MARPA et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2018 du budget annexe MARPA ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Adoption du budget primitif 2019 du CIAS de la 3CBO - budget principal - D2019-010**

La parole est donnée à Madame Agathe BROGODIOT, responsable du service finances de la 3CBO.

Elle explique que le projet de budget primitif 2019 du CIAS de la 3CBO s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 47 220 €
- En section d'investissement : 0 €.

Elle détaille les recettes et les dépenses du budget :

- En fonctionnement, une recette provient du budget principal de la 3CBO et est imputée au compte 7475 : « Groupement de collectivités » : + 40 000 € ;
- Une recette de 7 220 € est relative au résultat de fonctionnement reporté (002) ;
- Une dépense de fonctionnement est prévue au compte 6573 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » : - 40 000 €, dépense qui sera validée par une délibération du Conseil d'Administration et permettra de transférer une certaine somme sur le budget annexe de la MARPA afin d'équilibrer le budget de celle-ci ;
- Une dépense de 2 000 € est imputée au compte 6474 « versements aux œuvres sociales » pour couvrir la cotisation au CNAS ;
- Une dépense de 5 220 € est imputée au compte 6238 « divers » afin d'équilibrer le budget.

Elle indique que le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2019 se présente de la façon suivante :

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	47 220,00	40 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 7 220,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	47 220,00	47 220,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (4)	47 220,00	47 220,00

Les membres n'émettent aucune remarque.

## **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2019 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 47 220 € ;

En section d'investissement : 0 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2019 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7) Adoption du budget annexe 2019 de la MARPA 3CBO - D2019-011**

Madame Agathe BRIGODIOT rappelle qu'il n'y a pas d'historique de compte pour cette entité nouvelle, c'est pourquoi pour cette année le projet de budget primitif 2019 de la MARPA de la 3CBO reprend exactement le budget que l'association de gestion a envoyé au Département (celui-ci est en attente de validation) et s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 438 139.54 € ;
- En section d'investissement : 49 400.33 €.

Elle détaille les recettes et les dépenses du budget.

En fonctionnement, une recette (provenant du budget principal du CIAS) imputée au compte 7488 : « Autres subventions et participations » : + 40 000 € sert à équilibrer le budget ;

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans le document en annexe et sont regroupées dans 3 différents groupes :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure.

Les recettes d'exploitation s'articulent autour de 3 groupes également :

- Groupe 1 : Produits de la tarification ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
- Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables (non utilisé).

Le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2019 se présente de la façon suivante par groupe et par chapitre :

#### Dépenses d'exploitation :

Groupe 1 : 83 139.54 € (principalement Energie : 29 000 € et alimentation : 32 000 € et animations : 8000) ;

Groupe 2 : 205 000 € (principalement charges de personnel et autres personnels extérieurs (6 000 €) ;

Groupe 3 : 150 000 € (principalement location et charges immobilières (Vallogis) : 115 000 €, entretien et réparation de bâtiments et amortissement année 2019.

Recettes d'exploitation :

Groupe 1 : 360 000 € (principalement les loyers des locataires) ;

Groupe 2 : 48 000 € (principalement le virement du budget principal CIAS au budget annexe : 40 000€ et subvention aide à l'autonomie 8000 €) ;

002 : Résultat de la section d'exploitation reporté : 30 139.54 €.

Dépenses d'investissement :

Caution loyers pour un montant de 11 000 € ;

Investissement divers d'amélioration (système de détection de lumière automatique, machine à laver, aspirateur, tablettes tactiles subventionnées).

Recettes d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 35 400.33 € ;

Dotations d'amortissement 2019 : 14 000 €.

Les membres n'émettent aucune remarque.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2019 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 438 139.54 € ;
- En section d'investissement : 49 400.33 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2019 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8) Approbation d'un virement du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA de la 3CBO - D2019-012**

Madame Agathe BRIGODIOT précise que pour assurer le fonctionnement de la MARPA, il est proposé de faire un virement de 40 000 € du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA. Ce virement permettra d'équilibrer le budget annexe.

Elle rappelle que ces 40 000 € proviendront au départ d'un virement du budget principal 2019 de la 3CBO vers le budget principal 2019 du CIAS de la 3CBO. Les crédits budgétaires correspondants ont déjà été prévus et inscrits au budget principal 2019 de la 3CBO et au budget principal 2019 du CIAS de la 3CBO.

M. BENEDIC précise qu'il aurait sans doute été plus cohérent que le budget de la 3CBO soit adopté a priori du budget du CIAS étant donné que ce virement doit également être validé dans le budget de la Communauté de Communes. M. de RAFELIS propose que ce calendrier soit respecté l'an prochain.

**Délibération :**

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil Rural Pour l'Autonomie (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération du CA du 13 mars 2019 portant création du budget annexe de la MARPA ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M22 ;

Vu le vote du budget primitif du CIAS de la 3CBO et du budget primitif de la MARPA de la 3CBO ;

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la MARPA, il vous est proposé de faire un virement de 40 000 € du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA. Ce virement permettra d'équilibrer le budget annexe. Pour rappel, les crédits budgétaires correspondants ont déjà été prévus et inscrits au budget principal 2019 de la 3CBO et au budget principal 2019 du CIAS de la 3CBO.

Ces virements entre budgets se matérialisent de la façon suivante :

Budget principal du CIAS de la 3CBO :

- En fonctionnement une dépense imputée au compte 6573 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » : - 40 000 € ;

Budget annexe de la MARPA :

- En fonctionnement, une recette (provenant du budget principal du CIAS de la 3CBO) imputée au compte 7488 : « Autres » : + 40 000 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le virement de 40 000 € du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA de la 3CBO ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019 principal du CIAS de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9) Adoption du nouveau « contrat de séjour » et « avenant au contrat de séjour » suite à mise à jour - D2019-013**

Madame Denise KONNERADT informe que suite à la reprise de la MARPA par le CIAS, il est nécessaire de mettre à jour un certain nombre de documents et notamment les contrats de séjour proposés aux résidents. Le CIAS étant un Etablissement Public, certains points ont dû être modifiés. Afin de simplifier la démarche administrative, ce seul document sera utilisé pour les résidents en accueil temporaire et ceux en accueil à durée indéterminée.

Elle précise que ce nouveau contrat de séjour sera utilisé dès l'arrivée de nouveaux résidents, les précédents contrats restent en vigueur pour les résidents actuels.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider ce nouveau contrat de séjour et l'avenant s'y rapportant présentés en annexe.

Les membres n'émettent aucune remarque.

#### **Délibération :**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de « contrat de séjour » et d' « avenant au contrat de séjour » ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale (CVS) de la MARPA en date du 27 mars 2019 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de séjour et son avenant tel que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10) Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires - D2019-014**

La parole est donnée à Monsieur Samuel ROBERT, Directeur Général des Services de la 3CBO.

Il explique que la 3CBO a décidé de lancer prochainement un marché public de travaux de mise en sécurité de tous ses bâtiments communautaires. La MARPA d'Ervauville étant gérée par le CIAS de la 3CBO, il est indispensable que ce bâtiment soit intégré dans la consultation. Aussi, la 3CBO propose la création d'un groupement de commande avec le CIAS de la 3CBO pour intégrer la MARPA d'Ervauville dans ces travaux. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Il rappelle que l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il propose d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO en vue de la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Monsieur Alain TOUCHARD demande sur quel exercice budgétaire sera prévu cette dépense. Monsieur Samuel ROBERT répond que, vraisemblablement, les travaux sur la MARPA seront réalisés sur l'exercice 2020. Les membres de l'assemblée n'ont pas d'autres remarques.

## Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) et le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la 3CBO en vue de la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la passation d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commandes au nom du CIAS ;
- **AUTORISE** la 3CBO à être désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Mme KONNERADT, Vice-Présidente du CIAS, pour représenter le CIAS au sein du groupement de commandes ;
- **VALIDE** le principe de lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11) Demande de subvention pour la réalisation d'animations en faveur du maintien de l'autonomie des résidents de la MARPA - D2019-015**

Madame Denise KONNERADT explique que dans le cadre des activités de la MARPA, une grande place est faite aux activités d'animation pour le maintien de l'autonomie des résidents.

La MSA propose aujourd'hui de répondre à différents appels à projet pour obtenir des subventions auprès des organismes suivant :

- Fondation JM. BRUNEAU sous l'égide de la fondation de France
- Groupe AGRICA
- CARSAT

Elle ajoute que les dossiers à constituer sont assez étoffés. Ils représentent un travail important et sont à déposer en juin 2019. Aussi, en l'absence d'un nouveau Conseil d'Administration d'ici là, elle propose dès maintenant d'autoriser le Président du CIAS à signer ces demandes tout en sachant qu'elles ne seront réellement déposées que si l'établissement y est éligible.

Les membres de l'assemblée sont favorables.

Madame DROUET demande quelles sont les animations proposées. Madame Denise KONNERADT répond qu'il existe tous types d'activités : des ateliers informatiques, des ateliers manuels tels que le jardinage, des ateliers pour le mémoire mais également de la gymnastique douce et des séances de massages.



## Délibération :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de demande de subvention pour la réalisation d'activité en faveur du maintien de l'autonomie pour les résidents de la MARPA auprès des organismes suivants :
  - o Fondation JM. BRUNEAU sous l'égide de la fondation de France ;
  - o Groupe AGRIC ;
  - o Carsat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## IV. Questions diverses.

Les membres de l'assemblées n'ont pas de questions diverses. La séance est levée.

Le secrétaire de Séance  
**Michel VOUETTE**

La Vice-Présidente du CIAS  
**Denise KONNERADT**



